

COMMUNE DE VUFFLENS-LA-VILLE

Préavis municipal N° 17/2016

Fixation du plafond d'endettement et du plafond pour risques de cautionnements et autres garanties pour la législature 2016-2021

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

L'article 143 de la Loi sur les communes a la teneur suivante :

Art. 143 Emprunts

¹ Au début de chaque législature, les communes déterminent dans le cadre de la politique des emprunts un plafond d'endettement. Elles en informent le département en charge des relations avec les communes qui en prend acte.

² Lorsque le plafond d'endettement est modifié en cours de législature, il fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat qui examine la situation financière de la commune.

³ Une décision d'interdiction d'augmenter le plafond d'endettement peut être prise par le Conseil d'Etat dans le cas où la nouvelle limite de plafond mettrait en péril l'équilibre financier de la commune.

⁴ Le Conseil d'Etat fixe par règlement les modalités d'examen de la situation financière des communes.

⁵ Les cautionnements ou autres formes de garanties sont soumis aux mêmes règles d'application que les emprunts.

Au vu de cette norme légale, la Municipalité doit proposer au Conseil communal de fixer un plafond d'endettement pour la nouvelle législature, ainsi qu'un plafond pour risques pour les cautionnements et autres formes de garanties, également valable pour la présente législature.

Ces deux plafonds doivent être adoptés et votés par le Conseil communal dans le courant des six premiers mois de la législature, puis communiqués à l'Etat de Vaud.

Si une Commune se trouvait dans l'obligation de modifier son plafond d'endettement en cours de législature, le Conseil d'Etat examinerait sa situation financière selon les alinéas 2 et 4 de l'article 143 de la Loi sur les communes. Afin d'analyser toute demande de réactualisation, le Conseil d'Etat a validé l'introduction d'un nouvel article 22a dans le règlement sur la comptabilité des communes, dont voici le contenu :

Art. 22a Réactualisation du plafond d'endettement

Toute demande de modification du plafond d'endettement d'une commune fait l'objet d'un examen approfondi de la situation financière de cette dernière par le Conseil d'Etat.

Dans son examen, celui-ci se fonde sur :

- le budget et les comptes annuels de la commune concernée
- une planification financière.

La situation financière de la commune est analysée sur la base d'indicateurs et de ratios de gestion d'analyse financière validés par la Conférence des autorités cantonales de surveillance des finances communales.

La Municipalité souhaite éviter de devoir procéder à une telle demande. Elle vous présente donc un préavis offrant la marge de manœuvre nécessaire, étant entendu qu'elle maintiendra son approche prudente et que les crédits d'investissements feront naturellement l'objet de préavis.

Plafond d'endettement

Etat de l'endettement

La Municipalité demande au Conseil communal de se prononcer sur l'endettement à moyen et long terme. Toutefois, selon les instructions de l'Autorité de surveillance des finances communales, les lignes de crédit non utilisées doivent être prises en compte pour le calcul de l'endettement théorique.

A fin octobre 2016, l'état des emprunts se présente de la manière suivante :

Emprunts à moyen et long terme	Fr.	7'543'600.00
c/c bancaires : ligne de crédit	Fr.	<u>1'000'000.00</u>
Endettement théorique à fin octobre 2016	Fr.	8'543'600.00

Détermination du plafond d'endettement

Afin de fixer le nouveau plafond d'endettement, il a notamment été tenu compte des éléments suivants :

- une marge d'autofinancement prudemment estimée à Fr. 300'000.- dès 2016;
- les investissements prévus dans le plan des investissements soumis au Conseil dans le cadre du processus budgétaire 2017, entraînant des dépenses moyennes de l'ordre de Fr. 1'040'000.- par an dès 2017;
- une très légère marge de sécurité, afin d'éviter de devoir faire une demande de réactualisation du plafond selon l'article 22a du règlement sur la comptabilité des communes.

Dans le détail, les éléments suivants ont été pris en compte, en partant des comptes 2015, des budgets 2016 et 2017 et des prévisions pour 2018 à 2021 :

- a) pour la marge d'autofinancement, en moyenne de Fr. 580'000.- de 2011 à 2015, un chiffre moyen prudent de Fr. 300'000.- par an dès 2017
- b) les dépenses d'investissement sont reprises du plan des investissements 2017 à 2021

- c) les dettes à court, moyen et long terme, prenant en compte les éléments mentionnés sous lettres a et b

Enfin, et conformément aux exigences de l'Etat, la ligne de crédit non utilisée de Fr. 1'000'000.- est également prise en compte.

L'endettement brut admissible devrait atteindre un plafond de Fr. 12'557'000.- en 2020. C'est ce montant, arrondi à Fr. 13'000'000.-, qui est pris en compte dans le préavis. Il convient de souligner que ce montant inclut une ligne de crédit de Fr. 1'000'000.-, ainsi que la dette de Fr. 601'000.- à ce jour liée à l'investissement intercommunal qu'est la Garderie (le financement de la création de 12 places UAPE d'env. Fr. 100'000.- se fera par le biais de nos liquidités). La ligne de crédit n'engendre aucun coût et les charges des bâtiments intercommunaux sont prises en charge par les associations intercommunales, aussi bien pour les intérêts que pour l'amortissement. Le plafond d'endettement « purement communal » serait ainsi de l'ordre de Fr. 11'400'000.-.

La Municipalité insiste sur le fait qu'il s'agit bien d'un plafond d'emprunt théorique et que la volonté de la Municipalité reste bien entendu la maîtrise de la dette.

Le plafond d'endettement doit aussi tenir compte des pointes concernant les besoins de financement durant la législature et pas seulement de la situation à fin 2016.

La Municipalité vous propose donc de fixer le plafond d'endettement à moyen et long terme (y compris la ligne de crédit) à **13 millions de francs** pour la législature 2016-2021.

Plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties

Les quotes-parts des cautionnements pour l'Entente Intercommunale des Eaux de Vufflens-Mex-Villars-Ste-Croix, de ASICoPe et de l'AIEV se montent respectivement à Fr. 810'000.-, Fr. 2 millions et Fr. 1,040 millions, soit un total de Fr. 3,850 millions. La Municipalité n'envisage pas en l'état d'autre cautionnement pour la législature en cours, hormis la construction d'un bâtiment scolaire intercommunal pour le secondaire.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VUFFLENS-LA-VILLE

- vu le préavis municipal N°17/2016, du 14 novembre 2016
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

1. de fixer le plafond d'endettement à moyen et long terme à 13 millions de francs pour la durée de la législature 2016-2021

2. d'autoriser la Municipalité à se procurer les fonds qui lui sont nécessaires jusqu'au montant défini sous chiffre 1 des présentes conclusions, sous forme d'emprunts à moyen ou à long terme, cela au mieux des intérêts de la Commune
3. de fixer le plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties à 6,5 millions de francs pour la durée de la législature 2016-2021

Nous vous remercions de la prise en considération de notre préavis et vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

La Syndique

La Secrétaire

I. Rossel

S. Böhlen

Vufflens-la-Ville, le 14 novembre 2016

Annexe : Tableau « plafond d'endettement 2016 – 2021 »

Dossier traité par O. Berthoud

Tableau "plafond d'endettement 2016 - 2021"

Fixation du plafond d'endettement de la commune :

Libellés	Rubriques	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Marge d'autofinancement *	Résultat + 331 + 332 + 38 - 48	1'003'513	1'646'200	1'200'300	189'700	100'200	-88'800	-140'800
Dépenses d'investissement	5	887'299	501'000	2'000'000	1'100'000	1'500'000	500'000	-
Recettes d'investissement	61 + 62 + 66	65'091	7'000	7'000	7'000	7'000	7'000	7'000
Insuffisance / Excédent de financement propres		-181'304	-1'152'200	792'700	903'300	1'392'800	581'800	133'800
Dettes à court, moyen et long termes	920 + 921 + 922 + 923 + 925	7'572'811	7'759'811	9'316'811	10'153'811	11'360'811	11'557'811	11'254'811
Lignes de crédit non utilisées	Cptes courants	1'000'000	1'000'000	1'000'000	1'000'000	1'000'000	1'000'000	1'000'000
Plafond d'endettement brut admissible (Niveau 1)		8'572'811	8'759'811	10'316'811	11'153'811	12'360'811	12'557'811	12'254'811

Calcul de la marge d'autofinancement :

Charges de fonctionnement épurées	30 + 31 + 32 + 330 + 35 + 36	5'437'791	5'460'750	6'045'200	5'682'500	5'797'000	5'911'000	6'013'000
Revenus de fonctionnement épurés	40 + 41 + 42 + 43 + 44 + 45 + 46	6'441'303	7'106'950	7'245'500	5'872'200	5'897'200	5'822'200	5'872'200
* Marge d'autofinancement		1'003'513	1'646'200	1'200'300	189'700	100'200	-88'800	-140'800

Plafond d'endettement à communiquer à l'Autorité cantonale de surveillance des finances communales dans le cadre de la remise du budget 2017 :

Plafond d'endettement brut admissible (Niveau 1)	12'557'811	→	13'000'000
Plafond de risques pour cautionnements	6'278'905	→	6'500'000

Calcul de la quotité de la dette brute :

Dettes brutes	921 + 922 + 923	7'273'899	7'460'899	9'017'899	9'854'899	11'061'899	11'258'899	10'955'899
Revenus de fonctionnement épurés	40 + 41 + 42 + 43 + 44 + 45 + 46	6'441'303	7'106'950	7'245'500	5'872'200	5'897'200	5'822'200	5'872'200
Quotité de la dette brute	En aucun cas, supérieur à 250%	112.93%	104.98%	124.46%	167.82%	187.58%	193.38%	186.57%